



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201008-DP2020ST52-DE  
Reçu le 13/11/2020  
Publié le 13/11/2020

**DECISION DU PRESIDENT**

**DP 2020 ST 052**

**Objet : Attribution du marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées du hameau de Terre Rouge, commune de Cervières**

**Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-4 concernant les modalités concurrentielles à mettre en œuvre dans le cadre des procédures adaptées ;
- VU** la consultation lancée le 4 septembre 2020 auprès de trois prestataires susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité ;
- VU** l'offre reçue le 29 septembre 2020 respectant les délais imposés ;
- VU** le rapport d'analyse des offres ;
- VU** la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte et de transfert des eaux usées du hameau de Terre Rouge, commune de Cervières à l'entreprise M.G. CONCEPT INGENIERIE sise Résidence Le Marigny, A31, 18 Avenue Charles De Gaulle, 05200 EMBRUN, pour un montant de 15 345,00 €HT.

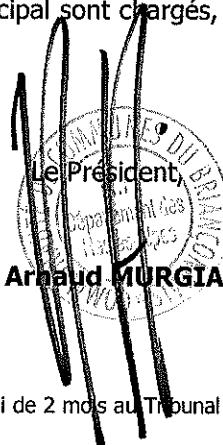
**ARTICLE 2 :**

D'imputer ces dépenses au Budget Assainissement 2020 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **08 OCT. 2020**

  
Le Président,  
**Arnaud MURGIA**

Décision transmise en Préfecture le :  
Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication